



J'ai un·e (ex-)partenaire qui est violent·e. Que faire ?

Vous pouvez obtenir de l'aide

Ce n'est pas de votre faute. Aucune action, aucun contexte, aucun comportement ne justifie la violence dans une relation intime. La seule personne responsable est le ou la partenaire qui use de la violence.

Les violences entre (ex-)partenaires sont punies par la loi.

Vous n'êtes pas seul·e.

RIEN ne justifie la violence.

Prenez contact avec un centre spécialisé

Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF)

Le CPVCF est un service bruxellois qui propose un accompagnement spécialisé à toute personne concernée par les violences conjugales et/ou intrafamiliales.

- Adresse : Rue des Colonies, 11 à 1000 Bruxelles
- Téléphone : [02 539 27 44](tel:025392744)
- Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- E-mail : info@cpvcf.org
- Site web : <https://www.cpvcf.org/>

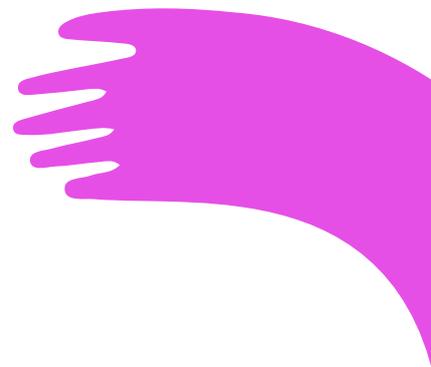
Le service du CPVCF est disponible en français et une traduction est possible.

Le Centrum Algemeen Welzijnswerk (CAW)

Le CAW dispose d'un **service aide aux victimes** qui est directement joignable pour des victimes de violence. Le service offre un soutien psychologique et juridique intégral et des conseils.

- Adresse : Boulevard d'Anvers 34, 1000 Bruxelles
- Téléphone : **02 486 45 15**
- Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- Service d'aide aux victimes sur rendez-vous uniquement ; accueil général sans rendez-vous.
- E-mail : slachtofferhulp@cawbrussel.be
- Site : <https://www.caw.be>

Les services du CAW sont disponibles en néerlandais et une traduction est possible.



Si vous ne voulez ou ne pouvez pas vous rendre au CPVCF ou au CAW

Vous pouvez en parler en toute confidentialité via l'un des numéros spécialisés et gratuits :

- **0800 30 030**
Plus d'informations et chat : www.ecouteviolencesconjugales.be
- **1712**
Plus d'informations et chat : www.1712.be



Votre sécurité est la priorité. En cas de danger imminent ou d'urgence, appelez le 112. Ce numéro européen gratuit est disponible 24h/24 et 7j/7 et vous permet une assistance médicale, policière ou de lutte contre l'incendie immédiate, même sans porter plainte.